

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 juin 2010

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 juin 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)

ainsi que (comme 2e représentant) :

M. Jocelyn Caron (Sayabec)
M. Richard Leclerc (Amqui)
Mme Élane Bellavance (Causapscal)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
Mme Nathalie Lévesque, ingénieure, service de Génie municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, il est résolu de déclarer la séance ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2010-101 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2010

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 12 mai 2010
4. Période de question de l'assistance
5. Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent – Annonce du lauréat matapédien
6. Opération persévérance scolaire - Déclaration de solidarité
7. Rapport annuel 2009 du Service incendie - Adoption
8. Livraison des programmes d'habitation – Suivi
9. Route verte - Suivi
10. Communication du service d'aménagement
 - 10.1 Avis sur demande de dérogation mineure dans les TNO;
 - 10.2 Suivi de l'entrée en vigueur du règlement 2010-01 modifiant le SAR;
 - 10.3 Avis sur une intervention du MTQ;
 - 10.4 Pôle d'excellence rural en matière de développement durable (PNR) – Suivi
11. Gestion des TPI
 - 11.1 Versement des avances aux bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier
 - 11.2 Baisse des taux apportée à certains travaux d'aménagement forestier en forêt privée
12. Développement socio-économique
 - 12.1 Recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi des aides financières - Pacte rural, FSTD et FAMM
 - 12.2 Rapport d'activités 2009 du Pacte rural - Adoption
 - 12.3 Autorisation du versement aux promoteurs de l'aide financière du FSTD - Phase 2009-2013
 - 12.4 Nomination d'un représentant sur le comité du Pacte rural et de diversification
13. Projet de parc éolien communautaire en partenariat avec Hydroméga Énergie (Québec) Inc et Hydroméga Services Inc – Les Vents de La Matapédia.
 - 13.1 Règlement N° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC au projet - Adoption

- 13.2 Règlement 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit - Adoption
- 13.3 Entente entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc, la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant pour le paiement des contributions
- 13.4 Entente de partenariat entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc, Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet
- 13.5 Résolution de reconnaissance du projet comme un projet communautaire
- 13.6 Résolution d'appui inconditionnel au projet en vertu de l'appel d'offres d'Hydro-Québec
- 13.7 Résolution autorisant la signature de la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02
14. Appel d'offres Hydro-Québec Distribution - Demandes de résolution de reconnaissance et d'appui - Projets communautaires
 - 14.1 Projet Municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Énergie Northland Power Québec
 - 14.2 Projet Municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Algonquin Power and Utilities Co.
15. Projet de parc éolien du Lac Alfred de Saint-Laurent énergies – Demande d'appui pour le décret gouvernemental
16. Projet de collectivité 2007-2025 *Pour bâtir une Matapédia confiante, solidaire, innovante et agissante* – Adoption
17. Règlement numéro 2010-06 concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif – Adoption
18. Correspondance
19. Période de questions de l'assistance
20. Autres sujets :
 - 20.1 Rencontre de travail de la MRC du 22 juin 2010 – précédé d'un 5 à 7 vs la présentation d'un rapport du MTQ
 - 20.2 Symposium Sainte-Florence
 - 20.3 Forum des municipalités
 - 20.4 Rapport de la tournée de la préfète
 - 20.5 BILLETS pour le souper de la Foire agricole
21. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE 12 MAI 2010

Résolution CM 2010-102 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2010

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2010.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Monsieur Nelson Pilote, travailleur à la SERV et conseiller municipal à la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs, informe le Conseil de la MRC de la baisse du taux apportée à certains travaux d'aménagement forestier en forêt privée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées. M. Pilote souligne que ces baisses ont des impacts négatifs importants auprès des travailleurs forestiers et des entreprises forestières. Il demande un appui de la MRC afin que l'Agence révise ses taux. On propose aussi que les municipalités locales appuient cette revendication.

5. PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT – ANNONCE DU LAURÉAT MATAPÉDIEN

Madame la préfète remet le certificat de mention à Mme Pascale Rioux et M. Louis Vaillancourt pour la restauration de la pâtisserie La Portion magique d'Amqui dans la catégorie Sauvegarde, restauration et conservation. Cette candidature sera finaliste à la finale régionale qui se tiendra en septembre dans la MRC de Rimouski-Neigette.

6. OPÉRATION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ

Résolution CM 2010-103 concernant l'adhésion de la MRC à titre de partenaire solidaire à l'opération Persévérance

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu que la MRC signe la déclaration de solidarité à l'Opération Persévérance.

Adoptée.

7. RAPPORT ANNUEL 2009 DU SERVICE INCENDIE - ADOPTION

Résolution CM 2010-104 concernant l'approbation du rapport annuel 2009 du Service incendie

Il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'approuver le rapport annuel 2009 du Service incendie de la MRC de La Matapédia en regard du schéma de couverture de risques et en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée.

8. LIVRAISON DES PROGRAMMES D'HABITATION - SUIVI

Résolution CM 2010-105 concernant une demande à la Société d'Habitation du Québec de modifier certains critères des programmes RénoVillage et LAAA

- Considérant que le programme RénoVillage a été reconduit pour une 13^{ième} année et qu'un bénéficiaire ne peut se requalifier une seconde fois au programme;
- Considérant que la valeur des propriétés ne cesse d'augmenter sur notre territoire et que l'admissibilité s'en trouve de plus en plus difficile avec une liste d'attente très courte;
- Considérant que notre MRC a reçu l'an passé une enveloppe budgétaire de 20 000\$ sur le programme LAAA et qu'un seul projet a été autorisé pour une somme de 1593\$;
- Considérant que d'une année à l'autre, c'est à peu près le même scénario qui se produit puisque que les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux du programme LAAA ne sont vraiment pas adaptés à la réalité;
- Considérant que 12 municipalités sur 18 sont considérées comme dévitalisées selon les critères du Gouvernement du Québec;
- Considérant qu'une plus grande admissibilité au programme LAAA permettrait à davantage de personnes âgées autonomes d'adapter leur habitation pour se maintenir plus longtemps dans leur domicile.

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu :

- de demander à la Société d'habitation du Québec de modifier le programme RénoVillage afin de permettre à un propriétaire de se requalifier de nouveau au programme après 5 ans et de modifier la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible de 75 000\$ à 90 000\$;
- de demander à la Société d'habitation du Québec de réviser à la hausse les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) afin de permettre à davantage de personnes de se qualifier à l'aide financière du programme de logement adapté pour âgés autonomes (LAAA).

Adoptée.

9. ROUTE VERTE - SUIVI

9.1 Résolution CM 2010-106 concernant l'octroi des contrats de pavage et d'accotement de la Route verte

Il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'accepter la soumission du Groupe Lechasseur, pour les travaux de pavage de la phase II du secteur de Sayabec et Val-Brillant (route Lauzier et rang II) au montant de 646 923,00 \$ avant taxes et de 50 % des travaux de pavage de la phase II du secteur de Lac-au-Saumon et Causapsca (rang A), au montant de 183 879,95 \$ avant taxes, soit un montant total de 830 802,95 \$ avant taxes; qu'un avis de modification indiquera le retrait de 50 % des travaux de pavage de la phase II du secteur de Lac-au-Saumon et Causapsca (rang A) et de 100 % des travaux de pavage de l'accotement pour la phase II du secteur de Causapsca et Ste-Florence (route Ferdinand-Heppell et rang Beurivage).

Adoptée.

9.2 Signature pour la campagne de financement de la Route verte

M. Mario Lavoie fait signer par les maires une lettre d'appui pour la campagne de financement de la Route verte.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

10.1 Avis sur demande de dérogation mineure dans les TNO

Résolution CM 2010-107 concernant une demande de dérogation mineure dans les TNO

- Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Conseil de la MRC de La Matapédia par M. Stéphane Turcotte conformément au règlement 07-2007 de la MRC;
- Attendu que la demande de dérogation mineure concerne l'article 6.4 du règlement de zonage 04-2007 des TNO de la MRC;
- Attendu que la demande de dérogation mineure concerne une propriété sise sur l'emplacement numéro 17 du Canton Gravier afin d'autoriser un empiètement du chalet de ± 4 mètres dans une marge de recul avant et un empiètement de ± 6 mètres dans l'autre marge de recul avant;
- Attendu que la demande a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 30 mars 2010 et que ce dernier recommande ce qui suit au Conseil de la MRC : « ne pas accorder de dérogation mineure à la demande formulée par M. Stéphane Turcotte »;

Attendu qu'un avis public a été publié pour inviter les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du Conseil de la MRC.

En conséquence, il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu de ne pas accorder une dérogation mineure.

Adoptée.

10.2 Suivi de l'entrée en vigueur du règlement 2010-01 modifiant le SAR

Résolution CM 2010-108 concernant les modifications à apporter par les municipalités à leur plan et leurs règlements d'urbanisme

ATTENDU Que le Conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'y intégrer un projet de développement éolien communautaire sur le territoire de Val-Brillant et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;

ATTENDU Que le règlement numéro 2010-01 est entré en vigueur le 12 mai 2010, soit le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement ;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour donner suite au règlement 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

10.3 Avis sur une intervention du MTQ

Résolution CM 2010-109 concernant l'intervention du MTQ sur le réseau routier de la MRC de La Matapédia

ATTENDU qu'en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère des Transports du Québec avise la MRC de La Matapédia d'une intervention qu'il entend effectuer sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le projet no 154-76-0009 prévoit une intervention du ministère des Transports du Québec dans la Ville d'Amqui;

ATTENDU que le projet no 154-76-0009 ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'approuver la conformité du projet no 154-76-0009 du MTQ aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10.4 Pôle d'excellence rural en matière de développement durable (PNR) - Suivi

Résolution CM 2010-110 concernant le suivi du dossier de Parc naturel régional

ATTENDU que la MRC de La Matapédia désire expérimenter un nouveau modèle de développement afin de viabiliser sa collectivité selon une approche de développement durable;

ATTENDU que le *Fonds municipal vert* permet à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de subventionner des municipalités désireuses de se doter d'un plan de développement durable;

ATTENDU qu'un projet de candidature de la MRC de La Matapédia au *Fonds municipal vert* a été accepté par la FCM qui invite le Conseil de la MRC à soumettre une demande détaillée afin de permettre l'évaluation complète de la proposition de plan de développement d'une collectivité durable;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de La Matapédia désire maintenir sa candidature et soumettre une demande détaillée de subvention pour l'élaboration d'un plan de développement durable;

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu ce qui suit :

1° Que la préfète de la MRC de La Matapédia soit autorisée à signer une demande détaillée (Partie B) de subvention pour l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité;

2° Que la MRC de La Matapédia s'engage à :

- a) établir dans son plan une vision de développement durable pour la communauté ainsi que des cibles à atteindre;
- b) fournir à la FCM des rapports d'étape et un rapport final sur les résultats du plan et les leçons apprises, de même qu'un sommaire des dépenses admissibles engagées;
- c) adopter le plan de développement lorsque celui-ci sera achevé;
- d) assumer un minimum de 10% des coûts admissibles du plan par une contribution en espèces.

Adoptée.

11. GESTION DES TPI

11.1 Versement des avances aux bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier

Résolution CM 2010-111 concernant le versement des avances aux bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser l'ingénieur forestier de la MRC à verser les avances reçues de la CRÉ et du PMVRMF-Volet II et une somme additionnelle de 40 000 \$ provenant du fonds TPI pour le financement des travaux sylvicoles sur TPI aux bénéficiaires de convention d'aménagement forestier.

Les avances devront prendre en compte les redevances que devraient normalement payer les bénéficiaires sur les volumes de récolte de bois anticipés en 2010.

Adoptée.

11.2 Baisse du taux apportée à certains travaux d'aménagement forestier en forêt privée

Résolution CM 2010-112 concernant la baisse des taux apportée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-St-Laurent

ATTENDU que l'activité d'aménagement forestier représente pour la Vallée de la Matapédia une part très importante de son économie;

ATTENDU que les emplois que cette activité génère dans le milieu ont toujours apporté une contribution significative au maintien de nos communautés, surtout rurales;

ATTENDU que l'ensemble des intervenants nationaux, régionaux et locaux partagent tous la préoccupation d'améliorer les conditions de travail des travailleurs sylvicoles (énoncée clairement au niveau gouvernemental dans la refonte du Régime forestier, affirmée au niveau régional par la Commission forestière dans l'élaboration du PRDIRT, partagée dans plusieurs démarches régionales portées par la CRÉ);

ATTENDU que toute mesure ayant pour effet d'aller à l'encontre de cette volonté du milieu représente un recul sur l'avancement de ce dossier;

ATTENDU que les taux applicables à la forêt privée pour chacun des traitements sylvicoles prennent en compte tous les revenus réels (dont le prix de vente moyen des bois) et les coûts réels dont la productivité moyenne des travailleurs pour chaque traitement;

ATTENDU que cette méthode de calcul établie sur les coûts et les revenus totaux fait en sorte que lorsque le prix du bois baisse, il s'ensuit une hausse des taux alors que lorsque la productivité d'un traitement augmente, il s'ensuit une baisse dans les taux et ce, afin de maintenir un salaire constant des travailleurs.

En conséquence, il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu :

1. De demander à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de s'assurer que les intrants (dont la productivité des travailleurs) soient établis à partir de données obtenues dans des travaux semblables afin de ne pas pénaliser les propriétaires de lots boisés et les travailleurs forestiers;
2. de transmettre copie conforme de cette résolution aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia, ainsi qu'à Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Adoptée.

12. DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

12.1 Recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi des aides financières – Pacte rural, FSTD et FAMM

Résolution CM 2010-113 concernant l'octroi d'aides financières du Pacte rural

126

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le conseil approuve les recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi d'une aide financière du Pacte rural comme suit :

Modifiée par le
procès-verbal
de correction
joint au présent
procès-verbal
le 2010-07-26
JT

No projet	Titre du projet	Promoteur	PNR
PNR-1017	Relocalisation de la Maison régionale du Tourisme de la Gaspésie	Association touristique de la Gaspésie	10 000 \$
PNR-1022 ET FSTD-1014	Projet de développement au site des Chutes et Marais	Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia	17 000 \$
PNR-1023	Mise en place d'un service de Premiers répondants	MRC de La Matapédia	3 100 \$
PNR-1024	Acquisition de matériel d'hébergement en cas d'urgence	MRC de La Matapédia	4 000 \$
PNR-1026 ET FSTD-1015	Construction de bâtiments industriels pour les entrepreneurs matapédiens	Société d'infrastructures de la Matapédia inc.	3 500 \$ reporté note1
PNR-1020 ET FSTD-1013	Quilles Vallée d'Amqui	Quilles Vallée d'Amqui inc.	10 000 \$
PNR-1021	Amélioration des aires de jeux de la cour d'école	École Lac-au-Saumon	6 000 \$
PNR-1025	Municipalité de Saint-Moïse	Incubation de la Coopérative de solidarité Pimbina	5 000 \$
PNR-1027	Développement et amélioration des services	Coopérative alimentaire Saint-Noël	8 000 \$
Total :			73 750 \$

Note 1 : exceptionnellement, le comité convient de réserver un montant maximum de 3 500\$ pour financer en partie l'embauche d'une ressource pour le démarrage de la SIM

Que Mme Chantale Lavoie, préfète ou M. Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les protocoles d'entente relatifs à l'octroi des aides financières et à effectuer les paiements correspondants.

Adoptée.

FSTD

Résolution CM 2010-114 concernant l'octroi d'aides financières du FSTD

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu que le conseil approuve les recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi d'une aide financière du Fonds d'aide aux territoires en difficulté (FSTD), Volet I, comme suit :

No projet	Titre du projet	Promoteur	FSTD
PNR-1022 ET FSTD-1014	Projet de développement au site des Chutes et Marais	Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia (Régional)	15 000 \$
FSTD-1009	Jeux d'eau	Ville d'Amqui (Local)	20 000 \$
FSTD-1010	Aménagement d'une portion de la Véloroute Desjardins	Véloroute Desjardins de La Matapédia (Régional)	25 000 \$
FSTD-1011	Réfection des équipements de la salle de quilles	Les Loisirs de Saint-Noël inc. (Local)	3 000 \$
FSTD-1012	Phase 1 du projet Auberge	Municipalité d'Albertville, Comité de développement d'Albertville, Coulée Verte et Garage Coop d'Albertville (Local)	30 000 \$
Total Local :			53 000 \$
Total Régional :			40 000 \$

Que Mme Chantale Lavoie, préfète ou M. Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les protocoles d'entente relatifs à l'octroi des aides financières et à effectuer les paiements correspondants.

Adoptée.

FAMM

Résolution CM 2010-115 concernant l'octroi d'aides financières du Fonds d'aide aux municipalités mono industrielles (FAMM)

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu que le conseil approuve les recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi d'une aide financière du fonds d'aide aux municipalités mono industrielles (FAMM) comme suit :

No projet	Titre du projet	Promoteur	Volet financement demandé	FAMM
Inconnu	Service de robotique	Automation D'Amours	FAMM 10 000 \$	10 000 \$
Total :				10 000 \$

Adoptée.

12.2 Rapport d'activités 2009 du Pacte rural - Adoption

Résolution CM 2010-116 concernant le rapport d'activités 2009 du Pacte rural

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'adopter le rapport d'activités 2009 du Pacte rural de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

12.3 Autorisation du versement aux promoteurs de l'aide financière du FSTD – Phase 2009-2013

Résolution CM 2010-117 concernant le versement aux promoteurs de l'aide financière du FSTD - Phase 2009-2013

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu d'approuver les modalités du versement des aides financières octroyées dans le cadre du Fonds de soutien des territoires en difficulté FSTD, Volet I, qui se résument comme suit :

1. Les subventions octroyées en 2009 seront versées à 100 % en 2010, conditionnellement à la réalisation complète des projets;
2. Les subventions octroyées jusqu'à maintenant en 2010 seront versées à 75 % en 2010, à la signature du protocole et 25 % en 2011, conditionnellement à la réalisation complète des projets.
3. Le premier versement de l'aide financière (75 %) est conditionnel à la signature d'un protocole et le deuxième (25%) est conditionnel au dépôt d'un bilan de réalisation du projet.

Que Mme Chantale Lavoie, préfète, ou M. Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les protocoles d'entente relatifs à l'octroi des aides financières et à effectuer les paiements correspondants.

Adoptée.

12.4 Nomination d'un représentant sur le comité du Pacte rural et de diversification

Résolution CM 2010-118 concernant la nomination d'un représentant au comité du Pacte rural, de diversification et de développement de la MRC de La Matapédia

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Georges Guénard et résolu que M. Alain Gauthier soit désigné membre du comité du Pacte rural, de diversification et de développement de la MRC de La Matapédia comme représentant élu du Conseil de la MRC

Adoptée.

13. PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE EN PARTENARIAT AVEC HYDROMÉGA ÉNERGIE (QUÉBEC) INC ET HYDROMÉGA SERVICES INC – LES VENTS DE LA MATAPÉDIA

13.1 Règlement no 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC au projet - Adoption

Résolution CM 2010-119 concernant le Règlement no 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC au projet de parc éolien

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Gaëtan Ruest et résolu que soit adopté le règlement no 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour participation de la MRC au projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia ».

Adoptée.

13.2 Règlement no 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit - Adoption

Résolution CM 2010-120 concernant le Règlement 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

Il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Georges Guénard et résolu que soit adopté le règlement no 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Adoptée.

13.3 Entente entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc. la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant pour le paiement des contributions

Résolution CM 2010-121 concernant une entente entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc. la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant relative au paiement des contributions pour le projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia »

CONSIDÉRANT QUE Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires pour le dépôt d'une proposition dans le cadre de l'appel d'offres (A/O 2009-02) d'Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été désigné sous de « Les Vents de La Matapédia »;

CONSIDÉRANT QUE le de parc éolien communautaire projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) N° 01-2007 modifié par le règlement N° 2010-02 de la MRC de La Matapédia régissant l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC et de la Municipalité de Val-Brillant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant, la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. ont négocié une entente pour le versement de contributions à la municipalité de Val-Brillant et à la MRC, sur le territoire desquelles le parc éolien sera érigé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia juge satisfaisants les termes de ladite entente.

En conséquence, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia approuve les termes de l'entente pour le paiement des contributions entre Hydroméga Services Inc., la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant relatives au projet de parc éolien communautaire Les Vents de La Matapédia à être déposé dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distributions A/O 2009-02 ;

Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, soit autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite entente.

Adoptée.

13.4 Entente de principe entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc., Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet

Résolution CM 2010-122 concernant une entente de principe entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc., Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia »

CONSIDÉRANT QUE Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires pour le dépôt d'une proposition dans le cadre de l'appel d'offres (A/O 2009-02) d'Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été désigné sous « Les Vents de La Matapédia »;

CONSIDÉRANT la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ont négocié une entente de principe établissant les bases d'une convention visant la formation d'une société en commandite qui verra à la construction et à l'opération du parc éolien advenant que le projet soit retenu dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia juge satisfaisants les termes de ladite entente sauf à prévoir l'ajout d'une disposition à l'effet que la MRC peut se retirer du projet si elle ne parvient pas à trouver le financement de son équité ou que le taux d'intérêt d'un prêt offert par le partenaire privé soit réduit et que ce prêt soit approuvé par le MAMROT et le MFQ ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia approuve les termes de l'entente de principe entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc, Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet de parc éolien les Vents de La Matapédia à être déposé dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distributions A/O 2009-02, conditionnellement à ce que l'entente soit modifiée pour prévoir que la MRC peut se retirer du projet advenant le cas où elle ne réussit pas à trouver un prêteur pour son équité ou en modifiant le taux d'intérêt proposé à : taux de la dette + 1%, avec approbation du MAMROT et du MFQ pour un tel prêt en équité.

Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, soit autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite entente de principe avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Adoptée.

13.5 Résolution de reconnaissance du projet comme un projet communautaire

Cette résolution a déjà été adoptée à la séance ordinaire du 12 mai 2010.

13.6 Résolution d'appui inconditionnel au projet en vertu de l'appel d'offres d'Hydro-Québec

Résolution CM 2010-123 concernant un appui inconditionnel au projet éolien en vertu de l'appel d'offres d'Hydro-Québec

- CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires;
- CONSIDÉRANT QUE Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;
- CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydroméga Services Inc. a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui s'est avérée positive;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a confié le mandat à la firme Mallette de procéder à l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia et des municipalités dans ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport de la firme Mallette sont positives;
- CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2010, la MRC de La Matapédia a adopté la résolution N° CM 2010-038 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 73.5 M \$;
- CONSIDÉRANT QU'une Société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité, que la part de la MRC de La Matapédia dans le projet sera d'au minimum 30 % et qu'une entente de principe a été conclue entre les partenaires à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;
- CONSIDÉRANT QUE le parc éolien communautaire projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) N° 01-2007 modifié par le règlement N° 2010-02 de la MRC de La Matapédia régissant l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC et de la Municipalité de Val-Brillant;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance des simulations visuelles des éoliennes projetées sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant;
- CONSIDÉRANT QUE, dans sa phase de développement, le projet fera l'objet d'études environnementales visant à proposer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation afin d'assurer son intégration harmonieuse dans le secteur visé;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant, la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. ont conclu une entente pour le versement de contributions à la municipalité de Val-Brillant et à la MRC, sur le territoire desquelles le parc éolien sera érigé ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia juge que des retombées-importantes positives pour l'ensemble des communautés locales et régionales découleront de la participation de la MRC dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.4 de la formule de soumission de l'appel d'offres A/O 2009-02 requiert que le soumissionnaire fournisse une copie certifiée conforme des résolutions appuyant inconditionnellement le projet provenant du conseil de la municipalité locale et de la MRC sur le territoire desquelles se situe le parc éolien.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui inconditionnel au projet visant le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire de 24.6 MW dans secteur du massif de Val-d'Irène désigné sous le nom de « Les Vents de La Matapédia » situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia et de la Municipalité de Val-Brillant en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie Québec Inc. et au dépôt d'une soumission proposant ce projet dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02).

Adoptée.

13.7 Résolution autorisant la signature de la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02

Résolution CM 2010-124 concernant la signature de la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydroméga Services Inc. a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a confié le mandat à la firme Mallette de procéder à l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia et des municipalités dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport de la firme Mallette sont positives;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2010, la MRC de La Matapédia a adopté la résolution N° CM 2010-038 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 73.5 M \$;

CONSIDÉRANT QU'une Société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité, que la part de la MRC de La Matapédia dans le projet sera d'au minimum 30 % et qu'une entente de principe a été conclue entre les partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien communautaire projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) N° 01-2007 modifié par le règlement N° 2010-02 de la MRC de La Matapédia régissant l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC et de la Municipalité de Val-Brillant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance des simulations visuelles des éoliennes projetées sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa phase de développement, le projet fera l'objet d'études environnementales visant à proposer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation afin d'assurer son intégration harmonieuse dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant, la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. ont conclu une entente pour le versement de contributions à la municipalité de Val-Brillant et à la MRC, sur le territoire desquelles le parc éolien sera érigé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia juge que des retombées importantes positives pour l'ensemble des communautés locales et régionales découleront de la participation de la MRC dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.13 de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02 requiert que la soumission soit signée par une personne dûment autorisée par résolution du Conseil de la MRC lorsque le soumissionnaire est composé d'une MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, la soumission relative au projet de parc éolien « Les Vents de La Matapédia » en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires en partenariat avec Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc.

Adoptée.

14. APPEL D'OFFRES HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION – DEMANDE DE RÉOLUTION DE RECONNAISSANCE ET D'APPUI – PROJETS COMMUNAUTAIRES

14.1 Projet Municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Énergie Northland Power Québec

Résolution CM 2010-125 concernant le projet pour la municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Énergie Northland Power Québec

Considérant que la municipalité de St-Damase développe conjointement avec Énergie Northland power Québec un projet de parc éolien communautaire de 25 MW et le dépôt d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02

Considérant que Énergie Northland power Québec demande à la MRC de La Matapédia de reconnaître par résolution son projet comme étant un projet éolien communautaire en vertu de l'article 1.3.1.2 A) du devis de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02 et une résolution d'appui inconditionnel en vertu de l'article 3.4.4 de la formule de soumission dudit appel d'offres ;

Considérant que l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec définit un projet éolien communautaire comme étant un projet :

- Reconnu par la MRC et par la ou les municipalités où se situe le projet en vertu d'une résolution adoptée à cet effet ;
- Issu et développé par la communauté locale. La communauté locale se définit comme comprenant un ou des constituants suivants :
 - Une MRC ;
 - Une municipalité locale;
 - Une coopérative dont la majorité des membres a son domicile dans la région administrative où se situe le projet communautaire;

Considérant que Énergie Northland power Québec déclare dans les documents à l'appui de sa demande que la communauté détiendra le tiers de l'équité dans le projet;

Considérant que le projet est prévu dans le zone E4 du RCI N° 01-2007, modifié par le règlement N° 2010-02, et que les éoliennes sont un usage permis dans ladite zone;

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu :

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia reconnaît que le projet de la municipalité de St-Damase développé conjointement avec Énergie Northland power Québec dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour des projets communautaires comme étant un projet éolien communautaire en vertu de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires;

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui inconditionnel au projet.

Adoptée.

14.2 Projet Municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Algonquin

Résolution CM 2010-126 concernant la municipalité de Saint-Damase en partenariat avec Algonquin

Considérant que Algonquin, en collaboration avec la corporation municipale de St-Damase, avance un projet de parc éolien communautaire de 24 MW dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02 ;

Considérant que Algonquin demande à la MRC de La Matapédia de reconnaître par résolution son projet comme étant un projet éolien communautaire en vertu de l'article 1.3.1.2 A) du devis de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution A/0 2009-02 et une résolution d'appui inconditionnel en vertu de l'article 3.4.4 de la formule de soumission dudit appel d'offres ;

Considérant que l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec définit un projet éolien communautaire comme étant un projet :

- Reconnu par la MRC et par la ou les municipalités où se situe le projet en vertu d'une résolution adoptée à cet effet ;
- Issu et développé par la communauté locale. La communauté locale se définit comme comprenant un ou des constituants suivants :
 - Une MRC ;
 - Une municipalité locale;
 - Une coopérative dont la majorité des membres a son domicile dans la région administrative où se situe le projet communautaire;

Considérant que Algonquin déclare dans les documents à l'appui de sa demande que St-Damase sera propriétaire de 50 % des actions ordinaires (le capital) dans le projet;

Considérant que le projet est prévu dans la zone E3 du RCI N° 01-2007, modifié par le règlement N° 2010-02, et que les éoliennes sont un usage permis dans ladite zone;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu :

que le Conseil de la MRC de La Matapédia reconnaît que le projet de Algonquin développé conjointement avec la municipalité de St-Damase dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour des projets communautaires comme étant un projet éolien communautaire en vertu de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires;

que le Conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui inconditionnel au projet.

Adoptée.

15. PROJET DE PARC ÉOLIEN DU LAC ALFRED DE SAINT-LAURENT ÉNERGIES – DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉCRET GOUVERNEMENTAL

Résolution CM 2010-127 concernant le projet de parc éolien du Lac Alfred de Saint-Laurent énergies – Demande d'appui

Considérant que le projet du parc éolien du Lac-Alfred de 300 MW, ci-après désigné le PROJET sera un moteur économique important pour les MRC de la Matapédia et de la Mitis pour les prochains mois;

Considérant que le PROJET aura des retombées positives pour nos entreprises;

Considérant que le PROJET sera porteur d'environ 300 emplois pendant la période de pointe de sa construction prévue à l'été 2012 et 2013 et de 15 emplois permanents pour les 20 années suivant la mise en marche du chantier;

Considérant qu'un décret accordé tardivement cet été, pourrait rendre le projet plus difficile à réaliser;

Considérant que Saint-Laurent Énergies s'est montrée très favorable à l'utilisation du bottin des entreprises régionales, élaborée par le CLD de la Matapédia;

Considérant que la collaboration et la communication entre les partenaires de La Matapédia et de La Mitis et Saint-Laurent Énergies sont très positives.

En conséquence, il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu que la MRC de La Matapédia donne son appui à Saint-Laurent Énergies pour l'obtention dans les plus brefs délais, du décret du Conseil des ministres du gouvernement du Québec autorisant la réalisation du parc éolien Lac-Alfred.

Adoptée.

16. PROJET DE COLLECTIVITÉ 2007-2025 POUR BÂTIR UNE MATAPÉDIA CONFIANTE, SOLIDAIRE, INNOVANTE ET AGISSANTE - ADOPTION

Résolution CM 2010-128 concernant l'adoption du projet de collectivité 2007-2025 de La Matapédia

Considérant Que la MRC, le CLD et la SADC de La Matapédia ont mis en place une commission d'aménagement et de développement ayant pour mandats de dégager une vision d'aménagement et de développement globale et intégrée, de la partager auprès de la population et des organisations du milieu, de s'assurer de l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre de la vision, d'analyser leurs interventions relativement à l'atteinte des attentes issues de la vision et d'assumer un rôle conseil en émettant périodiquement des avis relatifs à l'atteinte de la vision;

Considérant Que ladite commission a énoncé une vision d'aménagement et de développement jusqu'en 2025, qu'elle a tenu une tournée auprès des élus et des comités de développement, qu'elle a procédé à des ateliers locaux de consultation, qu'elle a tenu une rencontre avec des organismes à portée régionale et qu'elle a rencontré les maisons de jeunes;

- Considérant Qu'au terme de ces consultations, la commission a préparé le document de consultation intitulé *Pour bâtir une collectivité confiante, solidaire, innovante et agissante* qui rassemblent sous formes de cibles les attentes issues de la vision;
- Considérant Qu'en novembre 2008, la commission a tenu un chantier citoyen afin que la population se prononce sur ledit document de consultation;
- Considérant Qu'au terme de ce chantier citoyen, la commission a apporté des modifications aux cibles initialement proposées en tenant compte des propos tenus par les participants lors du chantier citoyen et rédigé le document final intitulé *Projet de collectivité 2007-2025 : Pour bâtir une Matapédia confiante, solidaire, innovante et agissante*;
- Considérant Qu'une rencontre de concertation entre la MRC, le CLD, la SADC et la Commission s'est tenue le 31 mai 2010 et poursuivant comme objectifs de bien comprendre le contenu du projet de collectivité, de savoir dans quelle mesure la vision 2007-2025 de La Matapédia a été intégrée dans les organismes, d'engager les organismes à soutenir la Commission d'aménagement et de développement dans ses travaux et à intégrer les mécanismes s'assurant du respect de la vision et à échanger sur les mécanismes qui peuvent être mis en place pour s'assurer du respect et de la mise en œuvre de la vision dans chacun des organismes.

En conséquence, il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Adopte le *Projet de collectivité 2007-2025 de La Matapédia : Pour bâtir une collectivité confiante, solidaire, innovante et agissante*;
2. Mandate la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia à définir, en regard des commentaires formulés à la rencontre du 31 mai 2010, les mécanismes d'évaluation et de suivi qu'elle entend utiliser pour s'assurer du respect de la vision;
3. Évalue la pertinence de revoir le règlement constituant la commission en regard de commentaires formulés lors de la rencontre du 31 mai 2010;
4. Mandate la commission afin d'élaborer son plan de travail pour la période 2010-2011.

Adoptée.

17. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-06 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF – ADOPTION**

Résolution CM 2010-129 concernant le Règlement numéro 2010-06 concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu que le règlement n° 2010-06 concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

18. **CORRESPONDANCE**

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil de la MRC la correspondance du dernier mois.

On souligne la correspondance de M. Laurent Lessard (21 mai 2010) qui informe que notre demande dans le cadre du programme *Communautés rurales branchées* a été jugée admissible à une aide financière maximale de 265 320\$.

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question.

20. **AUTRES SUJETS**

20.1 Rencontre de travail de la MRC du 22 juin 2010 – précédée d'un 5 à 7 vs la présentation d'un rapport du MTQ

Monsieur Mario Lavoie rappelle la tenue de la prochaine rencontre de travail de la MRC qui se tiendra mardi le 22 juin. La rencontre de travail sera précédée d'un 5 à 7 de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia à la salle Causapsal du Sélecthôtel à Amqui. La rencontre portera sur le dossier du réseau routier dans la MRC.

20.2 Symposium Sainte-Florence

Madame Réjeanne Doiron informe le conseil de la tenue du symposium La Vallée des arts, la fin de semaine du 12 juin à Sainte-Florence.

20.3 Forums des municipalités - FQM

Monsieur Martin Landry informe le conseil de la tenue du forum des municipalités organisé par la FQM.

20.4 Rapport tournée de la préfète

Monsieur Martin Landry demande à la préfète à quel moment sera déposé son rapport de sa Tournée des municipalités. Madame Lavoie avise le conseil qu'elle déposera son rapport lors d'une prochaine séance.

20.5 Billets pour le souper de la Foire agricole

Monsieur Joël Tremblay indique au conseil qu'il reste 2 billets de disponibles pour le souper de la Foire agricole. Madame Marlène Landry participera au souper accompagnée d'une personne de son choix.

21. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution CM 2010-130

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu de lever la séance à 22h15.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint